

COMITÉ
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE

DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898, 14 août 1899
et 15 septembre 1926

Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901

Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914

ANNÉE 1927 - 1928

640

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN

6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

—
1929

1899
F9D7

COMITÉ
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898, 14 août 1899
et 15 septembre 1926
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904



RÉCOMPENSES
Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914

ANNÉE 1927 - 1928



IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN
6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

—
1929

- MM. BASILAIRE, I ^U. *, Chef de division à la Préfecture.
M^{lle} BENNETOT.
DIEUSY, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de l'Ordre.
M^{me} RAOUL DUBOIS, rue Fontenelle, 35.
MAURICE DURAND, ^U, ^U, Avocat, Secrétaire-Général
honoraire du Comité.
D^r HOUDEVILLE.
LAYDEKER, *, A ^U, Premier Président honoraire
à la Cour d'Appel.
D^r LECAPLAIN, A ^U.
Abbé LEFAY, Aumônier de l'OEuvre hospitalière de
nuit.
LENGLET, Avocat, Secrétaire général honoraire du
Comité.
LESOUËF, *, Président de Chambre à la Cour d'Appel.
LIGNEAU, I ^U, Professeur honoraire au Lycée.
M^{me} MARCEL MAILLARD.
MM. G. MONFLIER, *, ^U, I ^U, Avocat à la Cour d'Appel.
RÉNELÉ, Vice-Président du Tribunal Civil.
H. ROGER, Avocat à la Cour d'Appel, ancien Bâtonnier
de l'Ordre.
THUBEUF, Conseiller à la Cour d'Appel.

Sous-Comité de Défense

- | | | |
|--|---|--------------------|
| MM. HENRI HIE, CHARLES DE BEAUREPAIRE, GOUJARD, MATHIEU, EBEL, M ^{me} LENGLET-JAUDEL, MM. DENESLE, JACQUES MONNIER, ^U , E. ^U . FRANCIS THOMAS, MESTAT, ^U , COUSIN, M ^{lle} PÉAN, MM. ROBERT LECOURT, GÉRIN-ROZE, | } | Avocats à la Cour. |
|--|---|--------------------|

Sous-Comité de Protection

- MM. HENRI HIE, rue d'Ecosse, 8.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.
M^{lle} BENNETOT, rue Ricarville.
HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.
MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.
M^{me} RAOUL DUBOIS, rue de Fontenelle, 35.
MM. DUFAYEL, rue Herbière.
D^r HOUDEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.
D^r LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.
LEVAREY, rue Senard, 7.
GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement
chargé des engagements militaires.

M^{lle} LANCHON, rue Charles-Lenepveu, 4.
M^{me} MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.
M^{me} ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.
M^{me} A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.
M^{lle} SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.
M. VANNIER, Avoué à la Cour, boulevard de la Marne, 5.

Membres Correspondants

MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.
POURPOINT, Greffier de la Justice de paix, à Elbeuf.

Inspecteur

M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique, avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3

Le Comité a pour Présidents d'honneur :

- MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
- le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
- le Premier Président de la Cour d'Appel.
- Mgr l'Archevêque de Rouen.
- MM. le Procureur général.
- le Président du Tribunal.
- le Maire de Rouen.
- le Procureur de la République.
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- MM. le Président du Consistoire.
- le Rabbin.

ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1904).

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce Conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous-Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous-Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de Protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, Bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des Criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum ;
- 2° Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués ;
- 3° Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.

ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.

Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance
et Hygiène publique. — 2^e Bureau.

Paris, le 9 Mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique ;

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889 ;

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen* ; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure ;

Vu les lois des 24 juillet 1889 et 1^{er} juillet 1901 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité*

de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen.

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur,

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

Le Chef du 2^e Bureau,

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

GOLL.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

Obligations de ses Membres

I. — Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et, s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

II. — Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

III. — Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur l'avis du Président, au Comité ;

IV. — Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1° Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2° La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3° La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4° Une note *très sommaire* sur l'enfant et sa famille.

SÉANCE DE RENTRÉE

La Séance annuelle de rentrée eut lieu le mardi 5 mars, à cinq heures, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, sous la présidence de M. le Premier Président Beaujour-Bourget, l'un des Présidents d'honneur de notre Société.

Cette réunion fut tenue en présence de M. le Général Charpy, Commandant la 3^e Région ; MM. Ceccaldi, Préfet du département ; Bolot, Président du Tribunal ; Guihaire, Procureur de la République ; M. le Pasteur Monod, Président de l'Association de l'Eglise Réformée Evangélique, Président d'honneur ; M. Jacques Baron, adjoint, représentant le Maire de Rouen ; MM. Henri Hie, ancien Bâtonnier ; Mourral, Président de Chambre honoraire à la Cour ; Ch. de Beau-repaire, Avocat à la Cour ; Barrabé, Greffier en chef à la Cour ; M^{me} Lenglet-Jaudel ; MM. Mathieu et Mestat, Membres du Comité.

Parmi les nombreuses personnalités qui avaient tenu à encourager de leur présence les efforts de notre Comité, nous avons pu noter : MM. Gillard, Lesouëf, Chalvon-Demersay, Présidents de Chambre à la Cour ; Deuil, Président honoraire du Tribunal ; Rontein, Pinot, Avocats généraux ; Demangeot et Andrieu, Substituts généraux ; Rénelé, Vice-Président du Tribunal civil et Président du Tribunal pour Enfants ; Turban, Juge d'instruction ; MM. Goursat et Bère, Juges.

MM. Thubeuf, Banchet, Bastide, Méret, Ragot, Fournier, Viellot, Marchesseau, Conseillers à la Cour ; M. Couderc, représentant M. Etienne Matter, Secrétaire général du Patronage des Jeunes Garçons en danger moral, à Paris ; M. le Pasteur Laune ; MM. Canet, Avoué à la Cour, Trésorier de la Maison de l'Enfance ; Vannier, Avoué à la Cour ; Sédille, Avoué à la Cour ; le Docteur Houdeville, et de nombreux avocats au nombre desquels MM^{es} Jean Baudoin, Antier, Thomas, Cousin, Lenoël, Gérin-Roze, etc. ; M. Henry Turpin, M. Boudois.

Parmi les nombreuses dames qui assistaient à la réunion, nous pouvons citer MM^{mes} Henri Hie, Raoul Dubois, M^{lle} Le Plé, M^{me} Boudois.

S'étaient fait excuser : MM. Bazenet, Procureur général ; Mgr de la Villerabel ; M. le docteur Cerné, Maire de Rouen ; le Bâtonnier Henry Roger, Présidents d'honneur de notre Comité ; M. Richard, Conseiller à la Cour de Paris ; M. Ligneau, Membre du Conseil d'administration ; M^{lle} Bennetot, Membre du Sous-Comité de Protection ; MM^{es} Bennetot, Durand, Ebel,

Mathieu, Avocats à la Cour ; M^e Savoye, Président de la Chambre des Avoués de Première Instance ; M. Eugène Matter, Secrétaire général du Patronage des Libérés et des Enfants en danger moral ; M. Gannelon, Conseiller à la Cour ; M. Beauchef, Juge au Tribunal Civil.

Dès l'ouverture de la séance, la parole est donnée à M^{me} Lenglet-Jaudel, Secrétaire générale, Avocate à la Cour. Dans un style parfait, son Rapport précis et très documenté rend compte de l'activité de l'Œuvre.

M^e Roger Lenglet lit son Rapport sur le fonctionnement de la liberté surveillée ; les résultats en sont, dans l'ensemble, très satisfaisants.

L'assistance prouve, par ses applaudissements, tout l'intérêt qu'elle prend à cette question dont M^e Lenglet est spécialement chargé et dont il s'occupe avec tant de dévouement.

M. Barrabé, Greffier en chef de la Cour, Trésorier du Comité, donne ensuite lecture du compte rendu financier. Cette communication est unanimement approuvée.

M. le Bâtonnier Henri Hie, Président du Comité, donne lecture de son Rapport général sur la situation morale du Comité et particulièrement sur la protection des cinquante-huit pupilles confiés par les Tribunaux au Comité.

Il commence par remercier les Présidents d'honneur et particulièrement M. le Premier Président Beaujour-Bourget qui a bien voulu présider la séance, les auteurs des rapports qui viennent d'être lus, les magistrats toujours si bienveillants à l'égard du Comité et les jeunes avocats qui présentent avec dévouement la défense des enfants et adolescents. Il expose ensuite les résultats obtenus par le Comité dans la protection des cinquante-huit mineurs dont il a la charge, pendant la dernière année. Il tire quelques conclusions de la situation financière telle qu'elle a été clairement exposée par M. Barrabé et il fait part des difficultés graves que présente pour le Comité l'application du décret du 19 janvier 1929 ; il termine, au milieu des applaudissements, en exprimant l'espoir que grâce à l'appui des Pouvoirs publics, qui ne lui a jamais manqué, le Comité pourra concilier avec son organisation et ses ressources, l'exécution des prescriptions administratives.

M. le Premier Président Beaujour-Bourget, Président de la séance, prend à son tour la parole.

Dans une allocution très distinguée, d'une haute élévation d'esprit et d'une grande générosité de cœur, il rappelle que le problème de l'enfance coupable a toujours préoccupé les meilleurs et que nombreux sont ceux que la question a passionnés. La Bruyère, Vauvenargues, Rousseau ont émis sur ce point des opinions différentes, et même encore, plusieurs thèses s'affrontent dans la discussion de ce sujet à la fois si délicat et si important par ses conséquences.

Ce discours d'une grande allure et chaleureusement applaudi, termine brillamment la séance.

R. MESTAT.

RAPPORT DE M^{me} LENGLET-JAUDEL

Avocat à la Cour

Secrétaire générale du Comité

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS.

Pour la seconde fois, j'ai l'agréable mission de vous présenter le Rapport annuel de notre Comité.

Et c'est avec une grande satisfaction que je vais être amenée à vous faire l'exposé de nos travaux ; car ceux qui, par leurs fidèles encouragements, nous permettent de surmonter les nombreuses difficultés de notre route apprendront, avec plaisir, que nos efforts ne sont pas vains, mais qu'ils se traduisent par des résultats tangibles.

Je suis particulièrement heureuse de présenter aujourd'hui cet exposé devant une Assemblée au premier rang de laquelle a bien voulu se trouver Monsieur le Premier Président Beaujour-Bourget, lui donnant ainsi un éclat dont s'enorgueillit notre Œuvre qui, d'ordinaire, par tous ses Membres, travaille si modestement.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de le remercier de l'intérêt si bienveillant qu'il nous prêle ; mais, me trouvant ici chargée spécialement de la défense des Mineurs, c'est à ce titre seul que je désire me placer ; et je me dois de remercier le haut Magistrat qui, toujours, a accueilli les défenseurs des mineurs traduits en justice avec tant d'aménité.

Si les jeunes Avocats qui se présentaient devant la 4^e Chambre Correctionnelle redoutaient la fermeté, parfois sévère, des Magistrats lorsqu'il s'agissait de défendre des récidivistes, des délinquants professionnels, quelle sérénité confiante lorsqu'ils se présentaient pour assister les jeunes égarés !

Ils savaient avec quelle humaine justice et quelle scrupuleuse et paternelle attention les Magistrats de cette Chambre, sous la direction d'un Président déjà promis aux plus hautes destinées judiciaires, ne manqueraient pas d'apprécier les mesures les plus efficaces à l'amendement ou au repentir du mineur.

Ainsi que le disait en 1902 M. le Procureur Général Rack : « Les deux pôles de la justice sont d'une part : une sévérité implacable vis-à-vis des récidivistes et des professionnels ; et d'autre part une indul-

gence compatissante envers ceux qui, après une première faute, veulent revenir au bien ».

Nous avons toujours trouvé, auprès de Monsieur le Premier Président Beaujour-Bourget, ce sentiment délicat pour les malheureux enfants, un instant dévoyés, qu'on pouvait espérer ramener au bien.

Et si, aujourd'hui, dans l'unanime joie, il se pouvait éprouver quelque regret de lui voir conférer les fonctions élevées dont il a la charge, ce serait seulement pour nous le sentiment que de plus hautes préoccupations ne l'amèneront plus à connaître de ces affaires si petites à certains égards, mais si considérables par d'autres retentissements que sont les problèmes des mineurs traduits en justice auxquels nous dévouons nos efforts.

Au cours de la récente année, nous avons eu l'occasion de déployer notre activité à défendre ou assister 201 mineurs. Pendant l'année précédente 1926-1927, nous comptions 377 informations, soit 176 de plus — cette différence est d'importance. Et si l'on se rappelle qu'au lendemain de la guerre 792 mineurs étaient poursuivis, il y a vraiment lieu de se réjouir : la criminalité juvénile est vraiment en décroissance.

Parmi les 201 mineurs poursuivis, 19 ne reçurent qu'une simple admonestation, 2 furent renvoyés en simple Police —. Les 180 du surplus furent déférés à Monsieur le Juge d'Instruction Turban qui apporte, dans sa tâche ardue et délicate, une célérité particulière qui n'exclue en rien la connaissance approfondie de l'information. Grâce à ses instructions menées sans aucun retard, nos mineurs n'ont jamais eu à subir de détention préventive trop longue.

Voici les résultats obtenus pour les 180 mineurs déférés à Monsieur le Juge d'Instruction :

| | |
|--|-------|
| Non-lieu | 26 |
| Renvois devant le Tribunal pour enfants | 135 |
| Renvois devant la Chambre du Conseil | 14 |
| Renvoi devant la Cour d'Assises | 1 |
| Admonestation | 1 |
| Affaire classée | 1 |
| Dessaisissements en faveur d'autres Tribunaux | 2 |
| | <hr/> |
| | 180 |
| | <hr/> |

Les mineurs de moins de treize ans, déférés à la Chambre du Conseil, sont au nombre de 14, soit 9 de moins que l'an dernier.

La Chambre du Conseil a statué ainsi :

| | |
|---|-------|
| Remis aux parents | 5 |
| Remis aux parents sous le Régime de la Liberté Surveillée | 3 |
| Comité des Mineurs | 4 |
| Assistance Publique | 1 |
| Patronage | 1 |
| | <hr/> |
| | 14 |
| | <hr/> |

Parmi ces poursuites, il y en a 8 pour vols, 2 pour vagabondages, et 4 pour incendies involontaires, délit qui n'est pas inquiétant pour la moralité de leurs auteurs; il s'agissait de jeunes imprudents de 9, 10 et 11 ans ignorant encore — chose bien naturelle — le danger des allumettes et du feu.

Les mesures prises en ce qui concerne les 135 mineurs de 13 à 18 ans déférés au Tribunal pour Enfants sont les suivantes :

| | |
|---|----|
| Remis aux parents | 41 |
| Remis aux parents sous le régime de la liberté surveillée | 22 |
| Remis au Comité des Mineurs | 11 |
| Remis à des Patronages | 16 |
| Remis aux Pupilles de la Nation | 1 |
| Envoyés en Colonie Pénitentiaire | 7 |
| Condamnés à l'amende avec sursis | 6 |
| Condamnés à l'amende | 4 |
| Condamnés à l'emprisonnement avec sursis | 20 |
| Condamnés à l'emprisonnement | 7 |

135

La plupart des inculpations sont basées sur des faits de vol ou d'abus de confiance; 3 mineurs ont été poursuivis pour des affaires de mœurs; on note quelques comparutions pour coups et violences. Parmi ces derniers délinquants, il est curieux de signaler une jeune femme mariée, de 17 ans, qui a été condamnée à 25 francs d'amende. Elle avait pris part à une bataille entre Marocains et Portugais.

Aucune poursuite pour ivresse n'est intervenue; il est intéressant de le souligner, alors qu'on proclame souvent que notre belle province de Normandie est une des contrées les plus perverses à cet égard.

Les condamnations à l'amende visent des délits de blessures par imprudence commis par de jeunes cyclistes.

Celles à l'emprisonnement châtent les récidivistes ou les mineurs ayant commis des fautes assez graves, surtout des vols ou des abus de confiance et qui, étant donné leur âge voisin de la majorité pénale, n'ont pas pu agir sans discernement.

22 filles seulement ont été poursuivies : aucune pour avortement ou infanticide; 15 pour vols, une pour coups, une pour fraude de lait, 3 pour vagabondage et 2 pour vols et vagabondage. Le vagabondage est le délit le plus fréquent malgré le plus petit nombre de poursuites intentées de ce chef; il est malheureusement le plus difficile à réprimer : les parents viennent supplier qu'on ne poursuive pas leurs filles. Il faut, bien souvent, lorsque les Juges ont été indulgents pour la première faute de la mineure, une seconde comparution pour son envoi dans un Patronage où une active surveillance l'empêchera de se livrer à l'inconduite et à la prostitution.

Il faut bien avouer que si les filles comparaissent en plus petit nombre devant les tribunaux, leur amendement est beaucoup plus problématique que celui des garçons.

Nos délégués à la liberté surveillée l'affirment tous, ils éprouvent beaucoup plus de mécomptes du côté des filles. Elles ne sont avares

ni de promesses, ni de remerciements pour les marques de dévouement qu'elles reçoivent. Mais adroites et rusées, elles arrivent à tromper la surveillance la plus vigilante. Il faut une ténacité particulière pour mener à bien le redressement des filles. C'est envers elles qu'il faut user de psychologie et de diplomatie! Cependant, nous arrivons à en amender quelques-unes, il suffit souvent de les bien connaître. Comme le disait Maeterlinck : « Beaucoup de nos défauts sont la racine même de nos qualités ».

C'est pourquoi notre action auprès des mineurs qui comparaissent en Justice peut être efficace si nous nous rapprochons d'eux, dès qu'ils sont poursuivis, si nous les assistons devant M. le Juge d'Instruction avant de le faire devant le Tribunal ou la Cour.

Aussi, les Magistrats veulent bien, dans un sentiment de confiance qui nous honore, s'inspirer de nos respectueuses suggestions. Ils savent, de même que le représentant du Ministère Public présent à l'audience, que c'est l'enfant qu'il faut amender et non pas l'acte délictueux. C'est pourquoi nous faisons œuvre commune; notre but est de sauver l'enfant.

Devant la juridiction du second degré, nous sommes également compris par tous. Nous nous sommes présentés dans 23 affaires. 9 jugements du Tribunal de Rouen seulement ont été déférés à la Cour : 7 ont été confirmés, 2 ont été réformés, un dans le sens de l'aggravation, il s'agissait d'une mineure de 14 ans précédemment confiée à notre Comité que la Cour a envoyée au Bon Pasteur de Sanvic; l'autre dans le sens de l'atténuation, le mineur, a été rendu à sa mère.

Les autres Tribunaux du ressort ont fait l'objet des appels suivants:

Le Havre : 11, dont 1 réformation.

Evreux : 2, dont 2 confirmations.

Dieppe : 1, dont 1 réformation.

Aucune décision de la Chambre du Conseil n'a été déférée à la Cour d'Appel.

Une seule affaire est venue devant la Cour d'Assises. Il est vrai qu'il s'agissait d'une affaire particulièrement grave : d'un parricide.

Le coupable, âgé de 16 ans, a été condamné à 7 ans de travaux forcés.

J'en aurai terminé avec les chiffres lorsque j'aurai signalé qu'il convient d'ajouter aux poursuites indiquées 19 jugements rendus sur ces incidents à la liberté surveillée. Et pour ceux qui auraient des doutes sur l'efficacité de la Loi de 1912, il suffira, pour les rassurer, de leur indiquer que, sur ces 19 jugements, 8 ont été des remises aux parents par suite de l'amendement du mineur. Je devrais dire 7, car une mineure a été remise non à ses parents, mais à son mari.

Ces résultats ne sont-ils pas une récompense et un encouragement pour nos délégués à la liberté surveillée qui poursuivent leur tâche obscure avec une foi que les insuccès ne pourraient rebuter? « On peut en sauver plus de la moitié me disait l'une de nos Déléguées les plus dévouées, Madame Raoul Dubois ». Tous ceux qui s'intéressent à l'Enfance coupable connaissent Madame Dubois — elle surveille 15 mineurs — et cette surveillance n'est pas un vain mot : avec une assiduité remarquable, elle assiste aux audiences; elle accepte du Tribunal, chaque fois que l'intérêt du mineur semble l'exiger, la

mission de le surveiller, de le mener dans la voie du bien. Elle se met en rapport avec lui immédiatement et, dès lors, commence son rôle ingrat mais admirable qui n'est pas seulement celui de censeur sévère mais surtout celui de guide et de soutien.

Quand on la voit à l'œuvre, on se rappelle le mot de Jules Simon relatif au problème de l'Enfance coupable : « Nous sommes en présence d'une des plaies sociales les plus douloureuses de notre époque, c'est un de ces maux qu'on ne peut guérir qu'en y mettant tout son cœur ». — Madame Dubois met tout son cœur au service de notre cause, tout notre Comité ne saura jamais assez lui affirmer sa reconnaissance.

Qu'il me soit permis d'exprimer également ma gratitude à tous ceux qui, de loin ou de près, favorisent notre marche en avant. — Je retiendrais trop longtemps vos instants si je devais remercier individuellement toutes les bonnes volontés qui combattent à nos côtés.

Mes confrères du Secrétariat sont toujours prêts à me suppléer avec le plus constant dévouement. Jamais nous n'avons fait appel en vain aux membres du Sous-Comité de Défense pour assister les jeunes délinquants devant le Tribunal ou devant la Cour. Nous avons vu, avec satisfaction, grossir le nombre de ces défenseurs grâce à l'inscription au Barreau de jeunes Avocats qui, spontanément, sont venus nous apporter l'aide efficace de leur jeune talent. Ils sont si modestes qu'ils m'en voudraient de les nommer.

Je dois cependant faire une exception pour Mademoiselle Yvonne Péan. Dès son arrivée au Barreau, elle a été pour nous une précieuse collaboratrice. N'y a-t-il pas là, en effet, pour l'activité féminine, la plus utile et la plus louable des tâches. Aussi, la chargeons-nous souvent de la défense des jeunes mineurs, surtout des enfants de moins de 13 ans, qu'elle sait faire parler, qu'elle interroge avec douceur et qu'elle sait comprendre.

Si les hommes refusent aux femmes, à l'heure actuelle, un certain nombre de prérogatives, il est heureusement un domaine qu'ils ne lui ont jamais contesté, c'est celui de la bonté et de la charité. Il faudrait à notre Œuvre plus de collaborations féminines pour lui permettre de prospérer encore. Des réunions comme celles-là devraient nous amener de nouveaux concours.

Notre tâche devient de plus en plus lourde parce que nous devenons chaque jour plus exigeants dans les réalisations que nous voulons y faire.

Que de progrès, que de choses accomplies depuis le mois de juillet 1898, date à laquelle Monsieur le Bâtonnier Sarrazin a créé notre Comité. Il était entouré, à ce moment, de Monsieur le Président Lesouef, alors Juge suppléant, de Messieurs Allais, Robert Homais et Henrie Hie.

Depuis trente ans, notre Président, qui fut d'abord Secrétaire, s'est dévoué avec la plus grande abnégation à l'Œuvre qu'il avait créée. Il peut aujourd'hui contempler avec fierté les étapes parcourues et les résultats qui sont dus à ce travail opiniâtre.

En 1899, le Comité n'avait à défendre devant le Tribunal que 71 mineurs. Il n'avait à sa charge que 8 mineurs. Aujourd'hui, il en a 49.

Vous entendrez tout à l'heure comment le Sous-Comité de Protec-

tion s'acquitte de sa tâche en remplaçant, auprès du mineur, la famille qu'il n'a plus ou qui n'est pas capable de le diriger. Et vous vous rappellerez les vers du poète, fervent appel en faveur des « Jeunes Libérés » :

« D'ou viens-tu? — Du pays de misère et de honte.
 Qu'as-tu fait? — J'ai péché, je me sens avili.
 Où vas-tu? — Je gravis le sentier qui remonte.
 Que veux-tu? — Du travail. — Qu'espères-tu? — L'oubli.
 Crois-tu qu'il est un Dieu, pauvre âme encore obscure?
 — Que ta bonté le prouve, et j'y croirai demain.
 Crois-tu que le regret peut laver la souillure?
 — Je n'en douterai plus si tu me tends la main ».

C'est bien ainsi que notre Comité a compris son devoir, il tend une main secourable à ceux qui ont péché, il les aide à oublier le passé de honte ou de misère, et il leur prépare un avenir de redressement et de salut; à ceux qui auraient pu rester toute leur vie des dévoyés, des êtres nuisibles à la société, il en fait des honnêtes gens.

En donnant toute son âme à cette Œuvre généreuse de solidarité, le Comité a le sentiment de travailler pour le bien et la grandeur de son pays.

RAPPORT DE M. ROBERT BARRABÉ

Trésorier

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
 MESDAMES, MESSIEURS,

La situation financière de notre Société était la suivante, au 30 septembre 1928 :

RECETTES

| | |
|---|----------------------|
| Report du précédent exercice..... | 2.283 fr. 65 |
| <i>Subventions :</i> | |
| Du Département de la Seine-Inférieure..... | 400 » |
| De la Chambre de Commerce d'Elbeuf..... | 20 » |
| <i>Dons :</i> | |
| Du Général Charpy, Commandant le 3 ^e C. A. | 50 » |
| De M. Bolot, Président du Tribunal, avec une affectation spéciale | 25 » |
| De M. Dufayel | 100 » |
| De l'Œuvre des détenues et libérées, par M ^{lle} Le Plé | 100 » |
| De MM. les Jurés de la Seine-Inférieure | 152 » |
| Du père d'un mineur défendu par le Comité | 10 » |
| Cotisations | 720 » |
| Remboursement d'avances faites par le Comité à des mineurs | 73 25 |
| Intérêts des valeurs du fonds de réserve..... | 731 » |
| Allocations journalières, reçues de l'Etat et s'appliquant aux enfants et adolescents que la Justice nous a confiés | 23.069 55 |
| Total des recettes..... | <u>27.834 fr. 45</u> |

DÉPENSES

| | |
|---|----------------------|
| Entretien et frais d'éducation de nos pupilles..... | 17.175 fr. 10 |
| Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité, chargé de la surveillance | 3.000 » |
| Frais de rapatriement, de conduite et de séjour..... | 861 35 |
| Assemblée générale, bulletin de propagande | 1.100 25 |
| Remis au mineur Berthier le don de M. Dieusy, ancien Bâtonnier | 25 » |
| Remis à la mineure Alice Gilles le don de M. le Pré- sident Bolot | 25 » |
| Allocations et gratifications aux secrétaires auxiliaires | 1.030 » |
| Frais de bureau, d'administration et divers | 857 95 |
| Versé au fonds de réserve les intérêts des sommes qui le composent | 731 » |
| Total des dépenses..... | 24.805 fr. 65 |
| <i>Balance :</i> | |
| Recettes | 27.834 fr. 45 |
| Dépenses | 24.805 65 |
| Report à nouveau | 3.028 fr. 80 |

D'autre part, le capital réservé comprend :

1° Un capital composé de dix obligations Communales 1891 et 699 fr. 35 en espèces, représentant l'ensemble des dons, avec le produit de leurs intérêts, faits par M. G. Monflier, avec une affectation spéciale.

2° Une réserve particulière destinée à l'achat d'un mobilier et s'élevant à 9.000 francs.

3° Un titre de 25 fr. de rente française 5 % 1915 offert par M. le Bâtonnier et M^{me} Dieusy avec une affectation spéciale.

4° Une réserve statutaire comprenant :

| | |
|------------------------------------|--|
| 20 Obligations Communales 3 % 1891 | |
| 113 francs de rente française 3 % | |
| 284 — — — 4 % | |
| 160 — — — 5 % | |

et, enfin, une somme de 40.000 francs déposée à la Caisse d'Epargne de Rouen.

Dans les valeurs que je viens d'énumérer, vous avez certainement remarqué le titre de rente offert par M. le Bâtonnier et M^{me} Dieusy afin d'assurer la perpétuité du prix décerné chaque année en leur nom. M. le Président s'est réservé l'agréable mission de remercier les généreux donateurs, mais je dois pour ma part leur transmettre, ainsi qu'à M. le Président Bolot, la respectueuse gratitude des mineurs qui ont reçu ces récompenses.

Notre budget, vous avez pu le voir, équilibre les recettes et les dépenses, le report à nouveau est à peu près le même que l'an dernier. Tout en assurant une excellente éducation à nos pupilles, ce qui est le but principal de notre Œuvre et notre plus lourde charge, puisque nous avons payé à cet effet 9.615 fr. 25, nous avons pu consacrer 7.559 fr. 85 à leur acheter des vêtements. Mais nous voudrions aussi, puisque nous remplaçons pour ces enfants leurs parents défailants, leur prouver notre sollicitude par quelques douceurs qui leur feraient oublier leur abandon : Noël et le 1^{er} janvier qui voient dans nos familles tant d'enfants gâtés, ne leur apportent par nos soins que des habits de travail, et encore à ceux-là seulement qui en ont besoin. Les dons que nous avons cru devoir faire cette année nous ont coûté 198 fr. 50, dont 104 fr. 50 pour balancer le pécule devenu déficitaire d'une mineure qui sortait de notre tutelle, et 30 francs pour offrir un cadeau à la jeune Auzou qu'un mariage très convenable allait émanciper.

Les pécules particuliers confiés à ma garde, c'est-à-dire ceux des enfants placés dans la région rouennaise — les autres, plus éloignés, employant la Caisse d'Epargne postale — arrivaient en fin d'année au total de 29.976 fr. 50. Cette somme, répartie entre 53 comptes, donne une moyenne de 565 fr. par tête. Nos pupilles ont ainsi un léger capital qu'ils retrouvent à leur majorité et les aide à s'établir. Les garçons qui sont au régiment nous demandent d'y puiser quelque argent que nous leur envoyons tous les mois pour leurs menues dépenses. Cela ne les empêche pas de toucher à leur retour des sommes assez coquettes : cette année, le plus riche a reçu 3.930 fr. ; et, au total, dans ces douze mois, j'ai remis 15.878 fr. 60 à onze jeunes gens et une jeune fille, ce qui correspond à une moyenne de 1.323 fr., et même si on écarte de ce compte celui d'un garçon moins avantage qui n'avait que 38 fr. 50, on arrive à la moyenne de 1.440 fr.

Le jour où je leur remets cet argent, ils remercient notre inspecteur dévoué, M. Lucas, de les avoir quelquefois empêchés de faire des achats futiles qui les avaient tentés. Ils me remercient aussi, mais comme je n'agis qu'au nom du Comité, c'est à vous, Mesdames et Messieurs, que je reporte cette expression de leur reconnaissance.

RAPPORT DE M. HENRI HIE

Président

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS.

La fidélité avec laquelle vous vous retrouvez ici chaque année pour entendre discourir sur l'enfance délinquante est, pour le Comité de défense et de protection des mineurs traduits en justice, le plus précieux des encouragements.

Nous sommes particulièrement sensibles à la présence de nos Présidents d'honneur, que seul un empêchement absolu peut séparer de nous ; et nous vous sommes profondément reconnaissants, Monsieur le Premier Président, d'avoir accepté de si bonne grâce la présidence de cette séance de rentrée.

Vos sentiments ne sont d'ailleurs pas nouveaux pour nous. Madame la Secrétaire générale, dans la forme charmante que revêtent ses rapports nous rappelait tout à l'heure avec quelle courtoisie vous receviez, comme Président de la 4^e Chambre, les jeunes avocats qui ont la tâche ingrate de solliciter au nom des jeunes prévenus la réformation des décisions qui, généralement, sont proposées d'accord par le Ministère Public et par la défense devant les premiers juges. Elle rendait hommage à la bienveillance avec laquelle vous interrogiez ces délinquants ainsi qu'à votre désir de trouver la solution la plus salubre pour eux.

Le titre de Président d'honneur que vous attribuent nos statuts n'est donc pas une simple politesse ; vous êtes bien un des protecteurs de notre Comité adonné au relèvement de l'enfance égarée. Je vous prie donc, Monsieur le Premier Président, de vouloir bien agréer la reconnaissance de notre Comité tout entier.

Qu'il nous soit permis aussi de remercier bien vivement tous nos Présidents d'honneur, M. le Préfet Ceccaldi, qui a dû, en notre faveur, renoncer à d'autres engagements, le général Charpy, MM. le Président Bolot, le Procureur de la République Guihaire, qui ont interrompu de graves occupations pour venir passer une heure parmi nous, et nous apporter ainsi de nouvelles preuves d'une sympathie infiniment précieuse.

Si cette séance comporte quelque austérité, le rapport de M^{me} Lenglet y apporte bien quelque atténuation. Il évoque de la manière la plus expressive toute la vie des Tribunaux pour enfants au cours du dernier exercice. En quelques traits nous voyons défiler les jeunes délinquants avec leurs caractères généraux, leurs fautes, la pitié qui les accompagne, la haute conscience et la douceur des juges. Aucun détail ne manque à ce tableau.

Nous ne voudrions rien y ajouter, de crainte de le gêner. Contentons-nous de saluer avec joie l'arrivée de M. Guihaire au Parquet de Première Instance, de rendre hommage à l'esprit qui anime les magistrats de la Cour et du Tribunal dans ces audiences pour enfants et la cordialité qui règne entre le Ministère Public et la Défense unis dans la même préoccupation de relever l'enfant ou l'adolescent tombé. Remercions aussi les jeunes confrères qui acceptent avec un si complet désintéressement la défense des mineurs, M^e Mestat, actif et dévoué secrétaire-adjoint, M^{me} Denesle, Francis Thomas, Monnier, Cousin, Lenoël, Lecourt, Gérin-Roze, renfort considérable pour les anciens, M^{me} Charles de Beaurepaire, vice-président, toujours fidèle, Goujard, Mathieu, et joignons-nous encore une fois à M^{me} Lenglet pour nous réjouir de ce que l'arrivée de M^{me} Péan soit venue doubler parmi nous la délicatesse et la sensibilité féminines qui peuvent avoir sur les pauvres enfants ou adolescents égarés une influence si douce et si bienfaisante.

Le premier des deux objets que se propose le Comité, c'est-à-dire la défense des enfants devant les Tribunaux vous étant si parfaitement décrit par le rapport de la Secrétaire générale, je me bornerai à vous entretenir de la protection des enfants qui nous sont confiés par justice.

Il serait cependant intéressant d'étudier les libertés surveillées auxquelles notre Sous-Comité de protection prend une large part ou de vous faire connaître les résultats obtenus par le Patronage de l'Enfance, le Patronage des Enfants en danger moral, à Paris, le Patronage des Enfants du Nord, à Lille, et la Maison de la Providence, du Havre, auxquels sont également confiés de nombreux enfants. Ce compte rendu m'entraînerait trop loin. M^e Lenglet vous a d'ailleurs présenté un très intéressant rapport sur la liberté surveillée. Mais laissez-moi vous indiquer cependant que M. Eugène Matter, l'éminent secrétaire général du Patronage des Enfants en danger moral, dont le siège est à Paris, rue Fessard, adressait récemment à M. le Président du Tribunal un rapport dans lequel il exposait les heureux résultats qu'il avait obtenus avec le « contingent normand ». Si nous avons le regret de ne pas voir ici cette année M. Matter, retenu à Paris, remercions-le cordialement de nous avoir délégué le dévoué agent général de son Patronage, M. Couderc.

Notre Œuvre de protection est plus modeste que celle de Paris et de Lille, mais j'espère vous montrer qu'elle aussi donne d'heureux effets.

Au cours de l'exercice 1927-1928, 15 mineurs ont été confiés par le Tribunal à la garde du Comité, sans compter un 16^e que nous espérons faire entrer à la Maison de l'Enfance, mais que l'absence de place nous a forcés de transmettre, grâce à un nouveau jugement, à un autre Patronage.

Ces 15 nouveaux pupilles ont été répartis de la manière suivante :

GARÇONS :

| | |
|------------------------------------|---|
| Dans la culture | 7 |
| A la Maison de l'Enfance..... | 3 |
| Surveillés dans leur famille | 2 |

FILLES :

| | |
|---|---|
| Au Couvent de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng.. | 3 |
|---|---|

Deux de ceux qui étaient placés dans la culture, Lemén et Delafosse, tous deux chargés de mauvais antécédents, et le petit Duboc, se sont enfuis. Un seul a été retrouvé, le Tribunal l'a transmis au Patronage du Nord.

Thiercé, Lucien Lefebvre, Ledan, Brispot et di Mascio donnent satisfaction comme domestiques de ferme, les petits Roger T... et Oscar T..., âgés de moins de treize ans, sont élevés maternellement à la Maison de l'Enfance; notre actif confrère, M^e Cousin, a entrepris de compter Capriaux, qui travaille à Rouen. M. le pasteur Laune exerce en notre nom une salutaire influence non seulement sur le petit Augustin G..., âgé de onze ans, mais aussi sur la famille de celui-ci.

A Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, les jeunes Blanche H..., Paulette C... et Augusta L... sont l'objet d'une observation et d'une sollicitude constantes, leur moralité se redresse, peu à peu, et leur santé prospère.

Malgré l'arrivée et le maintien de ces douze mineurs, l'effectif n'a guère varié d'une année à l'autre.

Il comprenait au 1^{er} octobre 1927 : 32 garçons et 26 filles, soit un total de 58 pupilles; il en comptait 49 au 1^{er} octobre 1928.

A cette époque, les 49 pupilles étaient ainsi placés :

GARÇONS :

| | |
|--|-------|
| Dans la culture | 17 |
| Surveillés dans leur famille | 5 |
| Pensionnaire : Maison de l'Enfance..... | 1 |
| Pensionnaire dans un établissement d'enseignement secondaire | 1 |
| Pâtissier | 1 |
| Ouvrier d'industrie | 1 |
| Au service militaire | 1 |
| | <hr/> |
| | 27 |

FILLES :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Pensionnaires à Saint-Aubin | 15 |
| Pensionnaire au Bon Pasteur | 1 |
| Domestiques | 3 |
| Surveillées dans leur famille..... | 3 |
| | <hr/> |
| | 49 |

Comme on le voit, la plupart de nos garçons sont placés comme petits domestiques à la campagne. C'est l'intérêt général, car il est de plus en plus vrai que l'Agriculture manque de bras. C'est aussi l'intérêt particulier de ces adolescents. Notre inspecteur dévoué, M. Lucas, qui est en rapport avec un grand nombre de cultivateurs, choisit de préférence ceux qui, ayant peu de personnel, associent nos pupilles à la vie familiale. Tout en respectant les relations de ceux-ci avec leur famille naturelle, nous nous efforçons de leur constituer un second foyer où ils trouvent la bonne tenue, les exemples salutaires et les habitudes de travail qui manquaient dans le milieu auquel le Tribunal les a provisoirement enlevés.

Plus de promenades le soir, de camaraderies suspectes, de cinémas

tentateurs. Plus de taudis et de promiscuités malades. C'est un bonheur pour nous que de voir ces adolescents reprendre de franches couleurs et partir, transformés, pour le régiment où ils achèvent de se reclasser parmi les bons sujets.

Parfois nous voyons presque des miracles. Nous vous parlions l'an dernier d'un jeune Lateux véritable *minus habens*, lorsque nous l'avons recueilli, puis s'éveillant lentement et devenant assez bon serviteur pour obtenir le prix Dieusy. Cet enfant, qui végétait misérablement lorsque nous le faisons entrer à la Maison de l'Enfance, vient de finir honorablement son service militaire. Il est maintenant un bon travailleur.

Cette année nous pouvons vous citer un exemple analogue. Je vois encore Brispot, indifférent comme un petit animal, la tête d'un dégénéré, paraissant avoir un cerveau complètement vide. Comme Lateux, il a pris peu à peu conscience des choses, de la nécessité du travail, de la sollicitude de ses patrons à son égard. Il a appris à jouir de la vie en même temps qu'à servir utilement.

Certaines considérations conduisent exceptionnellement le Comité à rendre provisoirement les enfants à leurs parents. Cinq garçons et trois filles se trouvaient, fin septembre 1928, dans cette situation. La surveillance n'y est pas toujours facile, mais en fin de compte les résultats ne sont pas mauvais, grâce à la menace de replacer l'enfant ailleurs s'il ne se conduit pas et ne travaille pas bien. Trois de ces enfants sont employés avec leur père. Une jeune fille attend chez sa mère le retour du régiment et la majorité de son fiancé pour contracter le mariage auquel la mère de celui-ci s'est refusée sans raison après avoir donné son consentement. Une autre de nos filles, surveillée à domicile, s'est mariée depuis la clôture de cet exercice. Nous n'avons donc pas à nous reprocher trop de faiblesse à l'égard des familles.

Parmi les autres garçons, nous en trouvons un, Tramin, à la Maison de l'Enfance. Que ne pouvons-nous placer beaucoup plus d'enfants de cette Maison, si admirablement dirigée par M^{lle} Gentès ! Mais dans la comparaison de valeurs différentes, les dimensions de l'immeuble et les ressources de cette Institution sont très inférieures à la bienfaisance de la Directrice et nous avons bien de la peine à obtenir des places pour nos protégés.

Il en est sorti un certain nombre d'enfants dont nous avons fait des pâtissiers; le jeune Lemercier, actuellement dans une pâtisserie où ses patrons s'intéressent affectueusement à lui, comme à ses prédécesseurs, aura bientôt en mains un métier lucratif.

Enfin, Saint-Yves, qui aspire depuis son enfance à entrer dans les ordres, est toujours, du consentement et à la satisfaction de son père, au Bizet. Sa vocation persistera-t-elle ? C'est le secret de l'avenir, mais depuis deux ans notre pupille reçoit l'enseignement secondaire et une excellente formation morale. Ce sera toujours un résultat.

Les filles nous donnent beaucoup plus de mal que les garçons. Presque toutes sont poursuivies pour vol lorsque les Tribunaux les remettent au Comité. Une expérience déjà longue nous a montré qu'il ne servait à rien de les replacer immédiatement. Tout d'abord, les patrons susceptibles d'engager une jeune personne qui vient de voler ses maîtres, sont en nombre restreint, et parmi eux les

philanthropes sont plus rares que les gens incapables de conserver leurs domestiques.

Ensuite la surveillance est impossible, au moins en ville, et presque toutes ces fillettes ne veulent pas entendre parler de la campagne. Nos dames patronnesses ne peuvent pas les suivre dans leurs places; si elles leur écrivent, les jeunes filles ne répondent pas à leur convocation, soit qu'elles ne jugent à propos d'y obéir, soit qu'elles soient retenues par leur service. Il faut alors provoquer une nouvelle comparution devant le Tribunal.

Les placements à la campagne sont moins illusoire. Mais outre que les citadines ne veulent pas y rester, notre surveillance lointaine et plus délicate lorsqu'il s'agit de filles est beaucoup plus difficile que celle des garçons. A la fin du dernier exercice, nous n'avions donc que deux filles en service à la campagne. Celle que nous avions laissée en ville était égarée. Notre grande ressource est donc le placement provisoire dans une maison religieuse, aucune institution laïque n'existant d'ailleurs dans la région.

Au 30 septembre dernier, le Comité avait ainsi 15 filles au Couvent du Sacré-Cœur de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng et une seizième au Bon Pasteur de Rouen. Le Couvent de Saint-Aubin est admirablement situé sur un petit coteau qui domine la Seine, au milieu des jardins. C'est simplement une maison de retraite et les Sœurs qui veulent bien accepter nos enfants, se consacrent entièrement à elles. Celles-ci se trouvent donc dans des conditions exceptionnelles au point de vue du relèvement moral qui demande du temps et une influence quotidienne.

De son côté, le Comité conserve entièrement ses droits sur les pupilles. Il les reprend quand il lui plaît, les visite autant qu'il le veut, est régulièrement tenu au courant de tout ce qui concerne leur conduite, leur travail et leur santé.

Ainsi s'est exercée la protection du Comité sur la cinquantaine de pupilles qu'il a eus en garde pendant l'année 1927-1928.

* *

La générosité de M. le Bâtonnier Georges Dieusy et de M. le Président Bolot permet depuis quelques années de récompenser ceux de nos pupilles qui sont restés depuis plus d'un an dans la même place sans mériter de reproches sérieux. Tout récemment, M. et M^{me} Dieusy ont donné la perpétuité à leur donation en remettant à M. Robert Barrabé, trésorier du Comité, le capital nécessaire pour assurer chaque année le service du prix de 25 fr. Fort heureusement le bien est aussi contagieux que le mal. A son arrivée à Rouen, M. le Président Bolot, qui s'est empressé de reporter sur nous l'intérêt qu'il a toujours témoigné aux Comités de défense des mineurs, nous remettait à son tour un don annuel de même somme pour un autre prix analogue.

Sept candidats réunissaient cette année les conditions prescrites. Le Bureau du Comité a attribué le prix Dieusy à Julien Berthon et le prix Bolot à Alice Gilles.

Berthon, indiscipliné pendant les premiers temps, s'est peu à peu

amendé et le patron qui l'occupe depuis près de deux ans est satisfait de lui.

Alice Gilles, après un séjour au Bon Pasteur, a été placée le 11 mai 1927 chez un cultivateur de Saint-Maclou-de-Folleville. Ses excellents patrons se sont attachés à elle et n'ont qu'à se louer de ses services.

Ces deux pupilles trouveront certainement dans ces récompenses un encouragement à persévérer dans la bonne voie et leurs camarades du Comité n'en seront que plus portés à suivre leur exemple.

Nous devons maintenant vous dire ce que sont devenus les pupilles sortis du Comité pendant le dernier exercice.

Huit sur les 58 pris en charge au début de l'exercice nous ont donné des motifs de mécontentement, soit qu'ils n'aient pu se maintenir dans une place, soit qu'ils se soient enfuis. Une fille, Jeanne L..., placée chez un percepteur, se livrait au premier venu. Sur nos rapports au Parquet, ces mineurs ont comparu devant le Tribunal qui les a remis à d'autres Œuvres mieux armées que la nôtre pour contenir les natures rebelles.

Trois pupilles, dont deux pensionnaires de la Maison de l'Enfance, ont été régulièrement réclamés par leurs parents au Tribunal qui, en constatant leur amendement, les leur a rendus.

Deux adolescents, Draily et Lateux, étaient à leur majorité restés placés dans la culture. Ancelot était au régiment.

Parmi les filles, trois, Henriette A..., Louise B..., Georgette R..., se sont mariées avantageusement. Marguerite L..., Marthe O..., Andrée M... étaient, à leur majorité, placées comme domestiques. Georgette M..., âgée de vingt et un ans, sollicita de rester quelques mois à Saint-Aubin, puis rentra dans sa famille et se plaça au Dispensaire Rouennais où ses services sont appréciés. Juliette Brard, qui était d'une santé chancelante lors de son entrée au Comité, sembla tout d'abord se guérir à Saint-Aubin, mais une nouvelle reprise de la maladie qui la minait nécessita son séjour dans un sanatorium. Sa mère l'ayant réclamée nous la lui avons remise immédiatement, mais les soins maternels n'ont pas été plus heureux. Après de longs mois de maladie, Juliette Brard est décédée avant-hier au domicile de ses parents.

Sauf cette douloureuse exception, les pupilles du Comité, généralement assez mal en point au point de vue physique, dépourvus de vêtements et de linge lors de leur entrée au Comité, en sortent toujours pleins de vie et de santé, possesseurs d'habits variés et de linge suffisant. Ce qui vaut mieux encore c'est qu'ils sont, cette fois, engagés dans le bon chemin et résolus à gagner honnêtement leur vie.

* *

Ces résultats, vous le pensez, ne sont pas obtenus sans effort et le Président du Comité doit une vive reconnaissance à tous ceux qui l'aident dans sa tâche de protection à l'égard des pupilles; il remercie particulièrement les Membres actifs du Sous-Comité de Protection, M^lo Bennetot, MM. Dufayel, les D^rs Houdeville et Lecaplain, M^e Vannier et principalement M^{me} Raoul Dubois, qui dispense tant d'activité et de dévouement non seulement à certains

pupilles du Comité, mais surtout aux nombreux enfants dont le Tribunal lui confie directement la garde.

On ne saurait parler de la protection sans penser immédiatement à notre inspecteur dévoué, M. Lucas, qui négocie les placements, visite sans cesse les mineurs hors de Rouen, les reçoit provisoirement dans sa famille, règle les incidents et les comptes avec les patrons, veille à ce que chaque pupille ait les vêtements, les chaussures, les objets nécessaires à son entretien, etc., etc. C'est pour lui une tâche de tous les jours. Il a sur les mineurs une grande autorité, en même temps qu'il sait gagner leur confiance.

La question financière joue dans le Comité un grand rôle. Si notre budget se balance si bien, avec un reliquat de quelques centaines de francs, c'est que grâce à la méthode, à l'activité, à l'ordre merveilleux de notre Trésorier, M. Robert Barrabé, le Président du Comité sait toujours très exactement quelle est la situation pécuniaire et dans quelle mesure il peut engager les dépenses.

La comptabilité générale, le règlement des factures concernant les pupilles, les envois de mandats, les rapports avec la Caisse d'Épargne, l'établissement du compte de chaque pupille, constituent un travail journalier. Avec la bonne humeur et la distinction qui valent depuis longtemps à M. R. Barrabé l'estime et la sympathie universelles, il remplit pour le plus grand bien du Comité et de ses pupilles, sa lourde et incessante tâche.

La lecture de son rapport, si clair et si complet, appelle quelques conclusions.

Nous tenons tout d'abord à nous associer aux remerciements qu'adressait M. Barrabé à nos donateurs de l'an dernier, M. le Bâtonnier et M^{me} Dieusy, le Général Charpy, dont nous apprécions si vivement l'appui moral et matériel, M. Dufayel, l'Œuvre des Détenus et Libérés, représentée par M^{me} Le Plé, MM. les Jurés de la Seine-Inférieure, et en général tous nos cotisants. Nous sommes heureux de remercier particulièrement M. le Président Beaujour-Bourget, qui ne se contentant ni de son titre de Président d'honneur du Comité, ni du puissant appui qu'il peut offrir à la défense des mineurs devant la Cour, tient à participer pécuniairement à l'action du Comité et m'a remis aujourd'hui un don auquel nous sommes très sensibles.

Les chiffres des pécules appartenant aux mineurs vous ont certainement frappés. M. le Trésorier détient pour leur compte 30.000 francs, en moyenne 565 francs par tête. Ceux qui ont quitté l'an dernier le Comité ont reçu en moyenne 1.440 francs. L'un d'eux est parti avec 3.930 francs. S'il s'est produit, paraît-il, des abus dans certains Comités, ce n'est pas dans le nôtre et personne ne l'accusera de prélever ses frais généraux sur les salaires de ses pupilles. Il s'efforce de leur donner l'esprit de prévoyance et ces résultats facilitent efficacement leur entrée dans la vie libre.

La situation générale du Comité serait donc satisfaisante si le décret du 15 janvier 1929 n'était venu nous apporter des craintes assez graves pour l'avenir.

Nous nous demandons si l'article 11 ne nous obligera pas à renoncer à la collaboration de la Maison de l'Enfance et des Sœurs

de Saint-Aubin, ce qui ruinerait la partie la plus féconde de notre protection. D'autre part, ces maisons ne solliciteront pas l'autorisation de recevoir des mineurs traduits en justice : leur organisation et leurs statuts ne leur permettant pas de prendre habituellement cette charge. Elles ne l'acceptent qu'exceptionnellement, à de certaines conditions et pour venir en aide à notre Œuvre dont l'objet est si conforme à leurs aspirations.

La complication des écritures, des rapports en double ou triple exemplaire à chaque déplacement du mineur, les constitutions de dossiers, la négociation des contrats d'apprentissage, etc., nécessiteront la création d'un secrétariat appointé que notre budget actuel ne nous permettrait pas.

En face de ces charges considérables, les allocations pour les mineurs placés à gages sont sensiblement diminuées : 1 fr. 50 au lieu de 2 fr. 50 par jour. Or, l'entrée d'un mineur au Comité entraîne immédiatement une dépense de 250 à 300 francs pour acheter les vêtements et objets de toilette nécessaires pour entrer en place.

Les règles applicables aux pupilles de l'Assistance Publique ne conviennent pas aux mineurs traduits en justice, que les patrons ne prennent pas sans une certaine défiance et paient en conséquence, au moins au début. Beaucoup d'entre eux ne leur donnent pendant quelque temps que leur nourriture, sans gages. Comment récupérer, moyennant 1 fr. 50 par jour les avances faites ?

Le décret impose également un apprentissage ou une éducation professionnelle. Le principe est excellent en théorie : il est, la plupart du temps, complètement inapplicable en pratique. Les cultivateurs qui prennent à leur service les pupilles du Comité et leur apprennent à travailler avec eux ne signeront sans doute pas de contrat d'apprentissage.

En ville, les industriels et commerçants ne logent pas leurs apprentis. Le Comité devra-t-il installer ceux-ci en chambre meublée ? Seuls les pâtisseries, charcutiers et boulangers donnent asile à leur petit personnel ; mais le jour de congé les enfants sont dans la rue et obligés de se nourrir à leurs frais. Il n'est donc possible d'user de ces placements que d'une manière restreinte.

D'une situation florissante, produisant de bons fruits, le Comité va donc tomber dans l'inconnu et dans les difficultés.

Le Conseil d'Administration du Comité qui va se réunir prochainement pour s'efforcer de satisfaire au nouveau décret, ne négligera rien pour y parvenir. Il n'abandonnera son Œuvre que s'il se heurte à l'impossibilité.

La foi l'a toujours soutenu jusqu'ici : elle ne s'éteindra pas. N'avons-nous pas d'ailleurs de puissants protecteurs. Les Pouvoirs publics ne nous ont jamais refusé leur appui. Il y a peu de temps, une circulaire nous avait fort émus : les conseils et l'intervention de M. le Préfet Ceccaldi ont aplani toute difficulté. Nous avons la même confiance dans les autorités judiciaires si leur témoignage était nécessaire au succès de nos requêtes. Et la sympathie de tous ceux qui nous aident de leur collaboration ou de leurs cotisations constitue une force morale qui est d'un grand prix.

Lorsqu'il s'agit de secourir l'enfant ou l'adolescent en péril moral,

il ne saurait y avoir de division entre ceux qui poursuivent le même idéal, et nous espérons qu'une réglementation, dont le but est des plus louables, ne pourra jamais dans son application diminuer les efforts tentés par l'initiative privée.

C'est dans cette espérance dans l'avenir que je veux terminer ce rapport sur un passé qui, grâce à la collaboration de tous, a donné pendant trente ans les résultats que vous avez, Mesdames et Messieurs, toujours approuvés et encouragés.

ALLOCUTION DE M. BEAUJOUR-BOURGET

Premier Président

MESDAMES,

MESSIEURS,

Permettez que je vous confie que la très aimable invitation à présider votre réunion, que m'adressa le dévoué philanthrope qui préside aux destinées du Comité des Mineurs, M. le Bâtonnier Hie, suscita en moi deux mouvements successifs : le premier fut de joie de rendre hommage à votre Œuvre dont je connais depuis longtemps, comme magistrat, le noble but et les patients moyens ; le second, celui dont on dit qu'il importe de se méfier, — et vous voyez que je me suis conformé à l'adage — fut tout d'effroi de ne pas trouver, — après les très distingués orateurs qui ont, à la réunion du Comité, tenu le rôle que j'assume aujourd'hui — les accents qui conviennent à la célébration de votre Œuvre, si charitablement conçue, si utilement poursuivie avec tant d'esprit de suite et d'abnégation, si heureusement inspiratrice d'une législation, qui a eu le double mérite de vous permettre de faire porter des fruits à ces jeunes sujets qui menaçaient, abandonnés à eux-mêmes, de n'exhaler que le parfum équivoque et malsain de fleurs du mal, et aussi de rassurer la conscience du Juge, troublée par l'apparente dureté d'une répression qui ne trouve sa raison d'être (M. le Bâtonnier Hie dirait : son excuse) que dans l'intérêt commun et de la Société et de l'enfant délinquant.

Et de me murmurer à moi-même le décourageant *tout est dit*. Mais il m'a suffi de relire dans votre Bulletin, la suite de vos patientes observations, de sentir dans vos courageuses interventions l'effort sans cesse repris et jamais découragé, d'admirer aussi le mode, suivant lequel tant d'esprits brillants l'ont avec une si vibrante émotion magnifié, pour m'inciter à vous faire part, en vous demandant votre indulgence, de quelques réflexions que m'ont suggérées votre inlassable labeur.

Si la législation pénale des mineurs a fait au cours de sa lente évolution, œuvre si utile et, il faut le dire, si unanimement approuvée, c'est que le législateur, au lieu d'édifier de toutes pièces et *a priori*, un système voué à l'incompréhension, partant à l'insuccès, n'a cessé de fixer ses regards sur l'œuvre d'hommes de bien, la plupart animés de l'esprit de charité, du zèle et de la foi d'apôtres, qui, comme vous, Messieurs, basaient leurs études sur les contingences ; l'expé-

rience de ces cœurs généreux et de ces esprits réalistes a été laborieusement et prudemment menée et nous a conduits au point où nous en sommes aujourd'hui.

Quel chemin parcouru ! remarquait devant vous à l'une de vos réunions M. le Bâtonnier Roger, un pionnier de votre Œuvre, qui a tenu et passé le flambeau.

Chemin aride, c'est vrai, sinueux, c'est indiscutable, mais si solide que le législateur, en s'y engageant à son tour, n'a eu qu'à recueillir les fruits de votre expérience.

Mais d'où sommes-nous donc partis ?

Il faut, au cours de notre évolution sociale, attendre assez tard le jour heureux où le moraliste s'est tourné vers l'enfant.

Et disons, de suite, que ses premières investigations ne sont pas empreintes d'un bienveillant optimisme.

« Cet âge est sans pitié », a murmuré avec désespérance notre indulgent fabuliste. « Les enfants sont hautains, dédaigneux, coléreux, » envieux, curieux, paresseux, volages, timides, intempérants, menteurs, dissimulés », a poursuivi, non pas en philosophe serein, mais en satyriste qui médit de l'espèce humaine et de son temps, l'amer La Bruyère : « Ils rient et pleurent facilement, ils ont des joies » immodérées et des afflictions amères sur de très petits sujets ; ils » ne veulent point souffrir le mal et aiment à en faire. Ils sont » déjà des hommes ! »

Mais La Bruyère, accoudé au balcon des Condé d'où il cinglait les mœurs des grands à la Cour et à la Ville, précepteur d'un élève, dont l'ascendance ne le prédisposait guère, il faut le reconnaître, à la facilité de caractère, sous l'œil sévère de l'aïeul, qui « tenait tout dans le tremblement », même et surtout ses proches, ne paraît pas avoir été porté pour l'enfant, qu'il voyait à travers son élève, à une sereine indulgence.

Et pourtant, notre moraliste n'hésite pas à se reprendre et à dire plus justement et à cette dernière pensée, je souscris :

« C'est perdre toute confiance dans l'esprit des enfants et leur » devenir inutile que de les punir des fautes, qu'ils n'ont point » faites, ou même sévèrement de celles qui sont légères. Ils savent » précisément, et mieux que personne, ce qu'ils méritent et ils ne » méritent guère que ce qu'ils craignent. Ils connaissent si c'est à » tort, ou à raison, qu'on les châtie et ne se gâtent pas moins par des » peines mal ordonnées que par l'impunité. »

On croirait déjà entendre Rousseau, qui, dans son paradoxe de « l'Emile », a, au moins, contribué à ce que l'honnête homme ne se désintéressât point de l'étude de ces jeunes âmes, espoir de l'avenir.

A l'enfant, il faut la justice : qui doit la lui dispenser ?

Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, y répond :

« L'autorité paternelle est encore très utile pour maintenir les » mœurs ; nous avons dit que, dans une République, il n'y a pas » de force si réprimante que dans les autres Gouvernements. Il faut » donc que les lois cherchent à y suppléer ; elles le font par l'autorité » paternelle. »

C'est pour assurer le respect de cette autorité, non sans de très graves abus, qu'intervenaient souvent dans l'intérêt des familles, et le plus souvent sur leur demande, en Province, dans la généralité, l'Intendant de Justice et de Police, et, à Paris, le Lieutenant de Police.

Quand la loi a dû, après les secousses de la Révolution, se substituer à l'arbitraire, furent édictées les dispositions du Code de 1810, qui consacraient un grand progrès, puisqu'elles posaient la question primordiale de discernement, mais ne laissaient au juge, quand il était répondu négativement, que l'alternative de remettre l'enfant à ses parents, ou de l'envoyer en correction.

Nouveaux efforts conjoints des philanthropes, moralistes, magistrats, avocats, qui réclament plus de souplesse dans la législation, un plus large crédit ouvert à la possibilité de relèvement de l'enfant coupable, lorsque celui-ci n'est plus guidé par la main paternelle, ou qu'il s'est soustrait, par faiblesse, à cette bienfaisante autorité, ou encore, dont l'autorité paternelle est défailante ou vicieuse.

C'est dans vos Bulletins que se trouve une fois de plus la synthèse des tendances contemporaines. Il faut une « pensée de justice et d'humanité », nous disait avec émotion M. le Premier Président Daniel. « Recueillir l'enfant au bord de l'abîme, et le ramener en » « le conduisant par la main dans le chemin du devoir », clamait ce grand philanthrope que fut M. le Bâtonnier Sarrazin. Et, à cette remarque attristée d'Alfred Fouillée, chaque jour, hélas ! vérifiée : « La précocité dans le crime est une des marques caractéristique, » un des traits douloureux de notre temps », M. le Bâtonnier Hie répondait : « Le problème de la responsabilité chez l'enfant est » une des questions les plus difficiles qu'on puisse poser. Nous pensons » qu'il n'y a pas d'enfance criminelle. Il n'y a que des enfants » ignorant le bien ou le mal, ou insuffisamment armés pour résister, » soit aux impulsions d'une nature défectueuse, soit à la contagion » d'un mauvais milieu. »

M. le Bâtonnier Hie a, peut-être, qu'il me permette de le lui dire, été un peu loin dans l'absolu. Oui, il y a une enfance coupable. Mais il faut apporter, soit dans la correction du mal, soit dans sa répression judiciaire, de singuliers ménagements, tirés de la difficulté d'apprécier sainement le degré de la faute. Comment ? Avec une perspicacité aigüe, M. le Premier Président Daniel disait : En recherchant soigneusement et en appréciant le mobile, telle cette jeune fille de quinze ans, qui boutait le feu dans toutes les fermes où elle était employée, parce qu'elle souffrait, à ne pas le supporter, de l'éloignement de la maison familiale en laquelle elle voulait rentrer.

Et alors, les remèdes, successivement apportés par le législateur, loi du 16 avril 1897, qui donne au juge la latitude de confier la garde de ce mineur de seize ans à un parent, à une personne ou à une institution charitable, à l'Assistance publique ; loi du 19 avril 1906, qui permet au juge de poser pour le majeur de seize ans, mineur de dix-huit, la question de discernement ; enfin, la loi de 1912 qui confie le délinquant mineur de treize ans à la juridiction paternelle de la Chambre du Conseil, qui le soustrait à la Maison de Correction, qui donne enfin un rôle légal au Comité des Mineurs, dont les

membres inspirés par l'esprit de charité et d'abnégation, autant qu' par le devoir professionnel, assistent à l'instruction, et si le mineur y est amené, à l'audience, en collaborant avec le juge, d'ailleurs toujours indulgent, qui peut alors confier à des tuteurs bénévoles la surveillance de l'enfant ; c'est encore cette loi de 1912 qui institue dans l'ombre protectrice et bienveillante de la Chambre du Conseil, le Tribunal pour Enfants et Adolescents.

Et alors apparaît en pleine lumière le but de la loi de 1912 : Ne recourir aux sanctions, parfois dans l'intérêt de l'enfant, nécessaires dans leur sévérité, que dans les cas désespérés ; hors de là ouvrir très grande la porte à tous les moyens de relèvement.

Et voici, dans le texte de cette même loi, que se manifeste le moyen moralisateur par excellence, la liberté surveillée, imaginée sans consécration légale et pratiquée par la Magistrature et le Barreau. L'enfant reçoit du Juge d'Instruction ou du Tribunal sa liberté, mais, même remis à sa famille ou à une personne charitable, peut être placé sous l'autorité vigilante d'une personne choisie, qui prend et garde sur lui une large et haute autorité morale et reçoit de la loi le pouvoir d'en appeler au Tribunal, si l'enfant surveillé ne donne pas des garanties suffisantes de relèvement. Le rapport lumineux de M. Lenglet vient de nous apprendre les résultats, pour l'année courante, des surveillances exercées par les membres délégués du Comité des Mineurs et de porter sur l'intervention des Délégués, des appréciations dont les juridictions pénales feront bien de tenir le plus grand compte. Rendons hommage à ces hommes, à ces femmes de grand cœur qui trouvent le temps et le moyen d'ajouter à leurs obligations personnelles, que la vie moderne rend si complexes et si astreignantes, celles d'un devoir accepté avec tant d'abnégations et de dévouement.

Les membres du Comité remplissent encore une autre mission importante. L'enfant visité, les parents, s'il y en a de connus, entendus, le moyen de relèvement précisé, ils sont le trait d'union compétent entre la Justice et les Sociétés de patronage. A Rouen, nous faisons souvent appel à ces œuvres admirables que sont, notamment, le Patronage des Libérés et des Enfants en danger moral, l'Œuvre Matter — au Patronage du Nord, à la Maison de la Providence dite Œuvre de Sanvic. — Encore moins peut-on taire ici l'action bienfaisante de ces œuvres que M. le Bâtonnier Hie nous assure être particulièrement associées à celle du Comité des Mineurs, je veux parler de la Maison de l'Enfance, à Rouen, dont la présidence est assumée par M. Schlumberger et dont la direction est confiée à Madame Gentès ; le Sacré-Cœur de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, dont le nom est associé à la Mère Marie-Ernestine, œuvre réduite comme importance, il est vrai, mais dont les échecs sont si rares, qu'on peut dire qu'ils sont inexistantes ; le Bon-Pasteur, à Rouen, vaste école de couture. Est-il besoin d'ajouter que les mineurs, confiés à ces œuvres par le Comité, restent sous la direction morale de celui-ci ; disons aussi hautement pour faire connaître toute l'aide pécuniaire dont il a besoin, que le Comité supporte généreusement les frais de pension des mineurs ainsi confiés aux œuvres dont je viens de faire l'énumération.

Je salue tous ces dévouements et je me réjouis avec vous tous de

ce que la charité, prise dans son sens le plus noble et le plus large, les ait suscités dans une splendide union, qui ne connaît point de discorde.

Avec quelle émotion ne relit-on point, alors la péroraison d'un vibrant discours d'un de mes prédécesseurs à cette présidence, Monsieur le Général de Corn, qui après avoir vu frémir nos drapeaux au souffle de la Victoire, s'écrie modestement avec Vauvenargues : « La vertu vaut mieux que la gloire ! »

Oserai-je compléter la pensée de Vauvenargues, dont les termes de comparaison peuvent être associés, en exaltant ici la gloire de la vertu, dont vous êtes auréolés, Mesdames et Messieurs du Comité.

**Comité de Défense et de Protection des Mineurs
traduits en justice**

MEMBRES BIENFAITEURS (A VIE)

Ayant fait un don d'au moins 100 fr. (Art. 11 des Statuts)

DE 1899 A 1927

MM.

| | |
|---|-----------|
| Fraënckel et Herzog (d'Elbeuf) (24 dons de 200 fr.)..... | 4.800 fr. |
| Société de Patronage des libérés (en 6 dons)..... | 1.600 |
| M ^{me} Albert Sarrazin (en mémoire de son mari)..... | 1.200 |
| Louis de Coëne (5 dons)..... | 500 |
| M ^{me} Marcel Maillard (en 2 dons)..... | 300 |
| Lieutenant Chauveau..... | 300 |
| Dieusy, ancien Bâtonnier (3 dons)..... | 150 |
| O'Reilly, premier Président honoraire (2 dons)..... | 125 |
| Bennetot, ancien Bâtonnier..... | 100 |
| Brelet, ancien Préfet de la Seine-Inférieure..... | 100 |
| Buchère (en souvenir de M. Breul)..... | 100 |
| M ^{me} Charlier (en mémoire de son fils)..... | 100 |
| M ^{me} Ferry (en souvenir de son mari)..... | 100 |
| F. Hérubel..... | 100 |
| M ^{me} R. Homais..... | 100 |
| H. Lecerf (d'Elbeuf)..... | 100 |
| G. Leverdier..... | 100 |
| Malandain, avoué honoraire..... | 100 |
| Métayer, ancien bâtonnier..... | 100 |
| Privey, conseiller honoraire..... | 100 |
| M ^{me} Jean Sarrazin (en mémoire de son mari)..... | 100 |
| Syndicat de la Boulangerie..... | 100 |
| Ysnel..... | 100 |

FONDATIONS ET LEGS

| | |
|--|-------|
| G. Monflier, avocat (avec une affectation spéciale)..... | 2.100 |
| Haas (d'Elbeuf)..... | 1.700 |

Année 1927-1928

DONS

| MM. | |
|--|--------|
| M. et M ^{me} Georges Dieusy (avec une affectation spéciale). Un titre de 25 francs de rente. | |
| Bolut, Président du Tribunal Civil (avec une affectation spéciale)..... | 25 fr. |
| Général Charpy, commandant la 3 ^e C.A., Président d'honneur | 50 |
| Dufayel..... | 100 |
| L'Œuvre des détenues et libérées, par M ^{lle} Le Plé..... | 100 |
| Du père d'un mineur défendu par le Comité..... | 10 |

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

| MM. | | MM. | |
|--|--------|---|-------|
| M ^{me} Henri Allais..... | 20 fr. | Deschamps (Maxime).... | 5 fr. |
| Barrabé (Robert), greffier en chef, Trésorier..... | 10 | Deuil (Louis), président honoraire du Tribunal Civil..... | 10 |
| Baudouin, avocat..... | 5 | Dieusy, avocat, ancien Bâtonnier..... | 5 |
| Baudouin (Jean), avocat, conseiller général..... | 5 | Duparc..... | 5 |
| Beaurepaire (Ch. de), avocat, Vice-Président.. | 5 | M ^{me} Duparc, quai du Havre | 5 |
| Beaurepaire (G. de), avocat, ancien Bâtonnier.. | 5 | Durand (Maurice), avocat, secrétaire général honoraire..... | 10 |
| Bligny, rue Saint-Lô.... | 5 | Faucon, greffier en chef. | 5 |
| Boissière freres, manufacturiers, à Rouen.... | 10 | Ferlin, greffier honoraire | 10 |
| Bolot, président du Tribunal Civil de Rouen. | 10 | Gadeau de Kerville, 7, rue du Passage-Dupont.... | 10 |
| Chalvon-Demersay, conseiller à la Cour..... | 5 | Gannelon, conseiller..... | 10 |
| M ^{lle} Gharrondière..... | 5 | Gruel, notaire, à Sotteville-lès-Rouen..... | 5 |
| M ^{me} de Coëne..... | 20 | Guérin, notaire, à Rouen. | 10 |
| Coutan, docteur..... | 5 | Guérot, industriel, Elbeuf | 20 |
| Crédit Lyonnais (le)..... | 20 | Herbert, vice-président du Conseil de Préfecture. | 5 |
| M ^{me} Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc. | 5 | Hie (Henri), avocat, ancien Bâtonnier, Président du Comité..... | 10 |
| H. Delacroix, maire de Martainville..... | 25 | Jourdan, conseiller honoraire à la Cour d'Appel. | 10 |
| Dedessuslamare, ancien avocat..... | 5 | Julienne, avocat..... | 10 |
| Depresle, à Martainville. | 25 | | |
| M ^{me} Desbuissons..... | 5 | | |

| MM. | | MM. | |
|---|-------|--|-------|
| M ^{me} Lanchon..... | 5 fr. | Mourral, Président honoraire à la Cour d'Appel, Vice-Président..... | 5 fr. |
| M ^{lle} Leclerc, Rouen..... | 20 | Poullain, avoué..... | 10 |
| Lefebvre..... | 20 | Pourpoint, greffier de paix à Elbeuf..... | 5 |
| Lehucher, avocat, ancien Bâtonnier..... | 5 | M. et M ^{me} Prévost..... | 10 |
| Lemarchand (Maurice), manufacturier..... | 10 | Privey, conseiller honoraire..... | 5 |
| Lenglet (Roger), avocat, Secrétaire général..... | 10 | Ragot, conseiller..... | 5 |
| M ^{me} Lenglet-Jaudel, avocat, Secrétaire-adjointe. | 10 | Renard, avoué honoraire | 5 |
| M ^{me} Lesens, 31 D, boulevard Beauvoisine..... | 10 | Roger (Henri), avocat, Bâtonnier..... | 5 |
| Lesouëf (Henri), président de Chambre..... | 10 | Rothiacob (de), administrateur du Comptoir d'Escompte de Rouen. | 5 |
| M ^{me} Jules Lesueur, 26, boulevard des Belges..... | 20 | M ^{me} H. Roquigny..... | 5 |
| Le Verdier, avocat, conseiller général..... | 5 | Rousseaux, conseiller.. | 5 |
| Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf..... | 20 | M ^{me} Sarrazin.. | 20 |
| Ligneau, professeur honoraire au Lycée Corneille | 5 | Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf... | 40 |
| Macqueron (Pierre), avocat, conseiller d'arrondissement..... | 5 | Schryve, huissier à Rouen | 10 |
| A. Marie, avocat, avocat. | 10 | Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure.... | 10 |
| M ^{me} Maurice Masson ... | 5 | M ^{lle} Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc | 5 |
| Métayer, avocat, ancien Bâtonnier, conseiller général..... | 20 | Thubeuf, conseiller..... | 5 |
| Metton-Lepouzé, docteur, ancien inspecteur des Enfants assistés..... | 10 | M ^{me} Troussel-Dumanoir. | 5 |
| M ^{me} V ^{ve} Messier (Jules), 237, rue Eau-de-Robec (en souvenir de son mari)..... | 10 | M. et M ^{me} Turpin, 23, rue Pouchet,..... | 20 |
| Meyer (Léon), manufacturier, administrateur de la Dépêche..... | 20 | Verneuil, ancien avoué | 5 |
| | | M ^{me} de Visme..... | 5 |
| | | Vizerie, juge au Tribunal Civil de Rouen..... | 20 |
| | | Wargnier, avocat..... | 5 |
| | | Weill, Kinsbourg et Bernheim, industriels à Elbeuf..... | 20 |

SUBVENTIONS

| | |
|---|---------|
| Subvention du Département..... | 400 fr. |
| — de la Chambre de Commerce d'Elbeuf..... | 20 |

DONS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1927-1928 :

| | |
|--|--------|
| M. Beaujour-Bourget, Premier Président, Président d'honneur..... | 50 fr. |
| M. le Général Charpy, commandant le 3 ^e C. A., Président d'honneur..... | 50 |
| M ^{lle} Erniou..... | 10 |
| M. Guihaire, Procureur de la République, Président d'honneur..... | 100 |
| M. Turban, substitut du Procureur de la République (cotisation de Membre bienfaiteur)..... | 100 |

Imprimerie du Journal de Rouen

:: :: TOUS TRAVAUX D'ÉDITION :: ::

:: :: 6, Rue de l'Hôpital, 6 :: ::